

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures, Monsieur le Maire étant momentanément absent et conformément à l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Arnaud HORNOY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**Etaient présents** : Monsieur HORNOY Arnaud, Madame DEVISMES Karine, Monsieur BORDJI Taar (arrivé à 18h20), Madame DELORME Véronique, Monsieur PORQUET Serge, Madame HORVILLE Dominique, Monsieur TRICAUD Dominique, Madame KEUCK Florence Monsieur DELRUE Marcel, Madame LEVESQUE Céline, Madame DESMARET Estelle, Monsieur ETIENNE Michel, Madame BERZIN-DOUDOUX Dany, Madame MARCHAND Catherine.

**Absents ayant donné procuration** :

Monsieur EVRARD Philippe ayant donné procuration à Monsieur HORNOY Arnaud,  
Monsieur PASSET Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur PORQUET Serge,  
Monsieur DESMARET Daniel ayant donné procuration à Madame DEVISMES Karine,  
Madame PELLARDY Stéphanie ayant donné procuration à Madame KEUCK Florence.

**Absent** : Monsieur NOIRET Jean-Michel.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Dominique HORVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024**

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024 est approuvé à la majorité des voix.

**Votes POUR** : 10

**Abstentions car non présents** : 7

### **3. Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission**

Monsieur HORNOY procède à la lecture de la lettre de démission de Madame MERLIN Marie-Jeanne.  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Madame Marie-Jeanne MERLIN en date du 04 Décembre 2024 et réceptionné en Mairie le 04 décembre 2024 portant démission de son mandat de conseillère municipale déléguée,

VU le courriel de Monsieur le Maire du Crotoy en date du 05 décembre 2024 informant Monsieur le Préfet de la Somme de la démission de Madame Marie-Jeanne MERLIN,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant l'accord de Monsieur Michel ETIENNE, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste AGIR ENSEMBLE,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la démission de Madame Marie-Jeanne MERLIN,
- De prendre acte de l'installation de Monsieur Michel ETIENNE.

### **Le Conseil Municipal**

- PREND ACTE de la démission de Madame Marie-Jeanne MERLIN,
- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Michel ETIENNE en qualité de conseiller municipal

### **4. Election d'un(e) délégué(e) suppléant (e) au Syndicat Mixte Baie de Somme en remplacement d'une conseillère démissionnaire**

Vu la délibération en date du 30 mai 2020 désignant les délégués aux divers organismes,  
Il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Marie-Jeanne MERLIN, démissionnaire du conseil municipal et déléguée suppléante au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

Appel à candidatures pour remplacement de Madame MERLIN :

-Madame DEVISMES Karine

Pour rappel Monsieur EVRARD Philippe est le délégué titulaire.

**Madame DEVISMES Karine est nommée, à l'unanimité des voix, déléguée suppléante au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.**

**Vote POUR** : 17

**5. Election d'un membre du conseil d'administration au sein du CCAS en remplacement d'une conseillère démissionnaire**

Vu la délibération en date du 30 mai 2020 désignant les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Marie-Jeanne MERLIN, démissionnaire du conseil municipal.

Appel à candidatures :

-Monsieur PORQUET Serge

**Monsieur PORQUET Serge est élu, à l'unanimité des voix, membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

**Votes POUR** : 17

Arrivée de Monsieur Taar BORDJI

**6. Subvention association les Jardins Moitrelle**

Monsieur HORNOY fait part aux élus de la demande de subvention de l'association les Jardins Moitrelle pour l'année 2024 d'un montant de 1 700,00 €. Cette dernière déposée en septembre 2024 n'avait pas été inscrite au conseil municipal du 30 novembre 2024.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 3 000,00 € à cette association pour les exercices 2024 et 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** de verser une subvention d'un montant de 3 000,00 € à l'association les Jardins Moitrelle pour les exercices 2024 et 2025.

**Votes POUR** :18

**7. Solidarité avec la population de Mayotte**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
- Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune du Crotoy tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune du Crotoy contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 000,00 € à La Croix Rouge Française – Don des Entreprises- 98 rue Didot- 75694 PARIS CEDEX 14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à la majorité des voix :

- d'approuver ce soutien à la population de Mayotte,
- de faire un don d'un montant de 2 000,00 € à La Croix Rouge Française – Don des Entreprises- 98 rue Didot- 75694 PARIS CEDEX 14
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Votes POUR** : 17

**Abstention** : 1 (Dominique TRICAUD)

### **8. Plan de financement remplacement chaudière mairie partie police et réfectoire**

Le projet de remplacement de la chaudière du bâtiment abritant la police municipale ainsi que le réfectoire des agents est présenté aux élus

Dans ce cadre, l'installation d'une chaudière à basse consommation, conforme aux dernières normes environnementales en vigueur est proposée.

Le montant estimé des travaux s'élève à **5 423,06 € HT** se décomposant ainsi :

- **Chaudière** : 3 182,00 € HT
- **Eco Participation** : 7,00 € HT
- **Régulation** : 452,00 € HT
- **Pot à boue** : 155,70 € HT
- **Tuyauterie** : 254,36 € HT
- **Petite Fourniture** : 28,00 € HT
- **Main D'œuvre** : 1 344,00 € HT

**Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

⇒ **DETR 30 % : 1 626,918 €**

⇒ **Part communale 70 % : 3 796,142 €**

**Soit un total de 5 423,06 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le projet détaillé ci-dessus,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions au titre de la DETR ainsi qu'un commencement anticipé des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les autorisations d'urbanisme ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

**Votes POUR** : 18

### **9. Plan de financement sécurisation de la RD4 traversant Saint-Firmin**

Le projet sécurisation de la RD 4 traversant Saint Firmin est présenté aux élus.

Pose de chicane aux différentes entrées, un plateau surélevé devant l'ancienne école, une double écluse située rue Paul Cathelain (voir diaporama).

Dans le cadre de ce projet il est demandé aux élus de valider le plan de financement suivant :

Le montant estimé des travaux s'élève à **168 390,00 euros HT**

**Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

- ⇒ Subvention au titre des amendes de police 30 % : **50 517,00 euros**
- ⇒ Fond de concours Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre 4.157 % : **7 000,00 euros**
- ⇒ Fond de soutien du Département aux communes 20.118 % : **33 878,00 euros**
- ⇒ Part communale 45.724 % : **76 995,00 euros**

**Soit un total de 168 390,00 Euros HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le projet détaillé ci-dessus,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions ainsi qu'un commencement anticipé des travaux,

**10. Plan de financement bâtiment station permanente SNSM**

Le projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir la station permanente de la SNSM est présenté aux élus. Ce bâtiment sera conçu pour abriter un aéroglisser ainsi que pour stocker le matériel de la SNSM. Il sera situé rue du Marais, en face du centre conchylicole section cadastrée BB8.

Le montant estimé de l'opération s'élève à **150 119,43 € HT**

- ⇒ Estimation études : 6 000 €
- ⇒ Travaux infrastructures : 84 658,60 €
- ⇒ Achat Modulaires : 51 600,00 €
- ⇒ Travaux raccordement : 998,00 €
- ⇒ Estimation Aléas (5%) : 6 862,83 €

**Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

- ⇒ **DETR 40 % : 60 047,77 €**
- ⇒ **Financement SNSM 40 % : 60 047,77 €**
- ⇒ **Part communale 20 % : 30 023,89 €**

**Soit un total de 150 119,43€ HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- **ADOPTE** le projet détaillé ci-dessus,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions ainsi qu'un commencement anticipé des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les autorisations d'urbanisme ainsi que tout autre document afférent à ce dossier

**Votes POUR** :12

**Abstentions** : (DEVISMES Karine, BORDJI Taar, PORQUET Serge, DELRUE Marcel, ETIENNE Michel, MARCHAND Catherine)

### **11. Modification plan de financement construction 2 pistes de padel couvertes**

Monsieur HORNOY indique aux Elus qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement du projet de construction de 2 terrains de Padel couverts à côté des courts de tennis sis rue des Roulettes.

Le montant estimé de l'opération s'élève à **656 238,86 € HT**

⇒ Etudes : **9 650,00 €**

⇒ Maitrise d'œuvre : **45 144,00 €**

⇒ Travaux détaillés par lot :

- VRD terrassement pour 88 826,36 HT
- Électricité pour 19 400,00 HT
- Construction métallo textile (salle) pour 301 635,00 HT
- Pistes pour 120 070,82 HT
- Fondations spéciales 71 512,68 HT

**Total travaux : 601 444,86**

**Le plan de financement prévisionnel modifié est le suivant :**

⇒ **Région EQSP2 Equipements sportifs (15.21 %) : 99 818,00 €**

⇒ **Département soutien aux équipement sportifs (34.56 %) : 226 817,60 €**

⇒ **Fédération Française de Tennis (10.06 %) : 66 017,93 €**

⇒ **Agence nationale du sport (20 %) : 131 247,772 €**

⇒ **Part Communale (20.21 %) : 132 637,558 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **ADOPTER** le projet détaillé ci-dessus,
- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions ainsi qu'un commencement anticipé des travaux,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les autorisations d'urbanisme ainsi que tout autre document afférent à ce dossier

**Votes POUR** :18

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DEL/2024/001 du 10 janvier 2024.

### **12. Autorisation signature déclaration préalable remplacement volets logement communal sis 728 rue Georges Doudoux**

Il est rappelé aux Elus que, par délibération en date du 29 novembre 2024 (DEL/2024/083), Monsieur le Maire a été autorisé à signer la déclaration préalable relative au remplacement des portes et fenêtres du logement sis 728 rue Georges Doudoux à Saint-Firmin les Crotoy.

Après réflexion, il apparaît judicieux de procéder en même temps au remplacement des volets. A savoir que la pose de ces derniers sera effectuée en régie par les services techniques.

Il est donc demandé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable relative au remplacement des volets du logement sis 728 rue Georges Doudoux à Saint-Firmin les Crotoy.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **AUTORISER à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable relative au remplacement des volets du logement sis 728 rue Georges Doudoux ainsi que tout document d'urbanisme ou autre relatif à ce dossier.

**Votes POUR** :18

### **13. Autorisation signature déclaration préalable rénovation complète bâtiment communal sis 406 rue Georges Doudoux**

La commune est propriétaire d'une habitation sis 406 rue Georges Doudoux (appelée Maison Poidevin) à Saint-Firmin-les-Crotoy (cadastrée AK 25).

Monsieur Hornoy informe les élus de la nécessité de procéder à la rénovation complète de ce bâtiment.

Il est donc demandé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable relative à la rénovation complète de ce bâtiment ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable relative à la rénovation complète du bâtiment sis 406 rue Georges Doudoux (cadastré AK 25) ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Votes POUR** :18

### **14. Autorisation signature permis de construire bâtiment station permanente SNSM**

Monsieur Hornoy informe les élus qu'avant le 31 décembre 2025, la SNSM Nationale envisage d'équiper la station permanente du Crotoy d'un aéroglisseur. Ce nouvel outil serait parfait pour le secours à la personne lors de la montée du flot.

Cet engin doit être protégé et nécessite la construction d'un bâtiment adapté qui abritera d'une part les modulaires (vestiaires, sanitaires et bureaux) et d'autre part tous les équipements de sauvetage.

L'implantation de ce bâtiment est prévue rue du Marais, en face du centre conchylicole section cadastrée BB8.

Il est demandé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire relatif à la construction d'un bâtiment sur la parcelle BB8 rue du Marais. Ce bâtiment sera destiné à accueillir les équipements de la station SNSM le Crotoy.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **AUTORISE à la majorité des voix** Monsieur le Maire à signer le permis de construire relatif à la construction d'un bâtiment sur la parcelle BB8 rue du Marais ainsi que tous documents d'urbanisme ou autres afférents à ce dossier.

**Votes POUR** :12

**Abstentions** : 6 (DEVISMES Karine, BORDJI Taar, PORQUET Serge, DELRUE Marcel, ETIENNE Michel, MARCHAND Catherine)

### **15. Suppression indexation sur indice mensuel des prix à la consommation pour la location des huttes de chasse**

La commune est propriétaire de 9 huttes de chasse situées au sein de marais communal.

Chaque hutte (à l'exception de la hutte n°8) a été adjudgée aux termes d'un acte notarié précisant l'adjudicataire, la durée du bail ainsi que le loyer annuel.

Audit acte il a été stipulé que la location annuelle serait indexée sur l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages urbains dont le chef est employé ou ouvrier, série France entière, ensemble hors tabac, établi et publié par l'INSEE.

Au vu des tarifs assez conséquents de location de ces huttes et du fait que la saison de chasse au marais ne dure que 5 mois il est proposé aux élus de supprimer purement et simplement l'indexation ci-dessus énoncée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** de supprimer purement et simplement l'indexation ci-dessus énoncée à compter de 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs à cette suppression ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Votes POUR** :18

### **16. Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 16 septembre 2024,

Il est proposé la création d'un emploi d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe

		Budgétaire Au 01/04/2025	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie B	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 TC	
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		
	Rédacteur	3	2 TC + 1 TNC à 32h00	
Catégorie C	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3 TC	
	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 TC	
	Adjoint administratif	5	4 TC	
	<b>TOTAL Filière administrative</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	

		Budgétaire Au 01/04/2025	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 TC	
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	5	5 TC	
	Agent de maîtrise	4	4 TC	
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	13	9 TC	
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4 TC	
	Adjoint technique	9	6 TC + 1 TNC	
	<b>Total filière technique</b>	<b>36</b>	<b>30</b>	
	<i>Filière culturelle</i>			
Catégorie A	Attaché de conservation du patrimoine	1	1 TC	
Catégorie B	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 TC	
	<b>Total filière culturelle</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	

	<i>Filière animation</i>			
Catégorie C	Adjoint d'animation	2	2	
	<b>Total filière animation</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
	<i>Filière Police municipale</i>			
Catégorie C	Brigadier-chef principal	1	1	
	<b>Total filière police municipale</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>55</b>	<b>47</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la création d'un emploi d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **VALIDE** le tableau des effectifs détaillé ci-dessus.

**Votes POUR** :18

### **17. Ouverture de crédits budget ville 2025**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune est voté avant le 15 avril 2025. Entre le début de l'année 2025 et le 15 avril 2025, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

Rappel des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1-janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

**Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.**

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.**

**Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.**

**Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.**



Crédits ouverts en dépenses investissement par chapitre en 2024- Restes à réaliser 2024

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de cet article à hauteur de :

Chapitre 20 = 145 244,86 € - 166 532,90 € = - 21 288,04 = 0 € possible

Chapitre 204 = 1 016 417,54 € - 499 275,68 € = 517 141,86 € / 4 = 129 285,47 € maximum

Chapitre 21 = 404 042,01 € - 109 778,23 € = 294 263,78 € / 4 = 73 565,95 € maximum

Chapitre 23 = 4 655 140,42 € - 39 022,00 € = 4 616 118,42 € / 4 = 1 154 029,61 € maximum

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Section investissement

Chap.	Article	Programme		Montant
21	2131	9279	BATIMENTS COMMUNAUX	16 000,00
21	2131	9286	MAIRIE	6 600,00
21	2135	9272	LOGEMENT COMMUNANUX	560,00
21	2182	9194	ATELIERS MUNICIPAUX	23 000,00
21	2188	9263	PLAGE	20 000,00
23	231	9171	TRAVAUX DE VOIRIE	92 000,00
23	231	9288	EAUX PLUVIALES	34 000,00
23	231	9313	MEDIATHEQUE	160 000,00
				<b>352 160,00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget ville citées ci-dessus.

**Votes POUR** :18

**18. Droits d'initiative**

Néant

**19. Communications**

- **Retour sur les manifestations de Noël**

Les manifestations de Noël ont connu un franc succès malgré une météo qui a mis en difficulté notamment le lancement des illuminations et la soirée givrée.

Nos concerts, et tout spécialement le concert de gospel, ont affiché complet. Les nouvelles décors de Noël ont également été très appréciées, tout spécialement les boules décoratives animées d'automates place Jeanne d'Arc. Un grand merci aux équipes techniques et de l'animation pour leurs mobilisations qui ont largement contribué à la réussite de ces fêtes de fin d'année.

- **Passage en 2025**

Et dans la foulée de ces fêtes de Noël, le passage en 2025 a connu deux rendez-vous notoires. Avec la cérémonie des vœux à la population qui a accueilli un grand nombre d'administrés. Le conseil municipal salue chaleureusement cette affluence et les encouragements qui lui ont été adressés. Idem pour le second rendez-vous avec la cérémonie des vœux au personnel communal qui a rassemblé la quasi-totalité des 50 agents communaux, y compris certains venus bien qu'en congés. Là encore, nous avons été très sensibles à cette affluence.

- **Réunion Préfet – Département**

C'est le sujet de « **Une** » de notre dernier magazine municipal, et l'un des dossiers qui animent nos travaux municipaux depuis bientôt cinq ans : le dossier du bassin des chasses. Un sujet pris à bras le corps par monsieur le Préfet de la Somme, dont l'attention sur ce sujet s'est encore aiguisée après sa visite en octobre dernier. Monsieur Mouchel-Blaisot s'était engagé à faire bouger les lignes, promesse tenue puisqu'à son initiative relayée par Christelle Hiver, la nouvelle présidente du département de la Somme, une réunion de travail avec l'ensemble des services concernés de l'Etat et du Département s'est tenue mardi dernier et participe à mettre en œuvre concrètement des actions de curages du bassin. Pour plus d'information sur le sujet, n'hésitez pas à consulter la dernière édition de notre magazine municipal.

- **Les sorties du minibus municipal**

Le service de navettes municipales mis en place pour des sorties pratiques, sportives et culturelles fonctionne au-delà de nos prévisions. Il s'agit là d'un lien supplémentaire que la municipalité tisse avec ses habitants, notamment les plus âgés. Ce qui participe au précieux maintien à domicile, et à rompre l'isolement ou la solitude. Ce service public social de proximité est reconduit en 2025, toujours pour les séances d'aquagym de l'Aquaclub de Belledune, le cinéma Pax à Quend-Plage ou encore les villes Rue et Abbeville...

- **Médiathèque**

Le chantier de la médiathèque se poursuit dans les temps impartis. Par ailleurs, nous venons de procéder au recrutement du futur médiathécaire qui aura la charge de l'administration et de l'animation du site. Ce dernier nous vient du Val d'Oise, et s'est montré particulièrement dynamique, motivé et compétent pour piloter la médiathèque qui reste un équipement phare du Crotoy de demain, et qui aura besoin d'un capitaine et d'une équipe mobilisée. La médiathèque est aussi une extension de notre politique culturelle municipale mise en place depuis quatre ans, qui participe pour beaucoup à la vie locale à l'année. Cela nous tient particulièrement à cœur. D'ailleurs, ce samedi se tiendra une représentation de théâtre autour de la vie de Colette.

Fin de la séance : 19h00

Pour le Maire empêché,  
Arnaud HORNOY, 1<sup>er</sup> adjoint

La secrétaire,  
Dominique HORVILLE